VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

RÈGLEMENT 844-24

Règlement décrétant un emprunt en vue de l'achat de génératrices et d'appareils respiratoires

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 15 janvier 2024, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers : Claude Renaud
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu la présentation du sommaire décisionnel 23-11-1009, accompagné du projet de règlement, lors du comité de travail tenu le 11 décembre 2023;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Attendu que la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CLOUTIER IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 844-24 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. Le conseil est autorisé à faire l'acquisition de deux génératrices et de faire procéder à leur installation dans le garage municipal et le centre multifonctionnel Rolland-Dion.

Le conseil est également autorisé à faire l'acquisition d'appareils respiratoires pour le Service des incendies.

L'estimation des coûts pour l'acquisition de ces équipements est jointe au présent règlement sous l'annexe « A » pour en faire partie intégrante et tiennent compte des imprévus et de la taxe nette.

Article 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 198 890 $ aux fins du présent règlement.

Article 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 198 890 $ sur une période de 10 ans.

Article 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

Article 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Vicky Morasse Greffière	Claude Duplain Maire

Ville de
Saint-Raymond
Une force de la nature
AU SERVICE DES CITOYENS

ANNEXE « A »

Règlement 844-24

Estimation des coûts

Achat de génératrices et d'appareils respiratoires

---

1. Génératrice garage municipal

• Génératrice	145 000 $
• Travaux électriques et installation	10 000 $

2. Génératrice centre multifonctionnel Rolland-Dion

• Génératrice	500 000 $
• Travaux électriques et installation	100 000 $

3. Appareils respiratoires

• Coûts des appareils respiratoires	283 000 $
• Sous-total	1 038 000 $
• Imprévus 10 %	103 800 $
• Taxes nettes (5 % non récupérable)	57 090 $

TOTAL TAXES NETTES	**1 198 890 $**

Chantal Plamondon, OMA
Directrice générale
Ville de Saint-Raymond
15 janvier 2024